

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 12 juillet 2023 à 20h00**  
**SALLE DES MARIAGES**

**PRÉSENTS** : S.MOLINIÉ R.PAYAN N.ZANDOMENEGHI D.LERT P.GIACOPELLI S.VELIA L.PELEGRIIN B.MARTINEZ J.PEYRON D. LENGLET F. AYME M.QUÉNEL

**PROCURATIONS** : D. VEILLY donne procuration à P. GIACOPELLI  
C. LAURENT donne procuration à D. LERT  
P.GOTTI donne procuration à N.ZANDOMENEGHI  
D.LACORNE donne procuration à R.PAYAN

**ABSENTS** : JP.BROSSEAU S.ICARD M. NISSET

**PRÉSENTS : 11, puis 12**

**PROCURATIONS : 4**

**VOTANTS : 15, puis 16**

**Le quorum est atteint.**

**La séance débute à 20 h 03.**

**A été nommée secrétaire : D.LENGLET**

*Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la question relative à la désignation des personnalités qualifiées pour le nouvel EHPAD Terre des Vignes est retirée de l'ordre de jour ; Saint-Paul-Trois-Châteaux n'ayant pas encore communiqué le nom de la personnalité que la commune souhaite désignée.*

*Il est ensuite fait lecture d'une lettre aux conseillers municipaux, écrite par le Président du Comité du Jumelage, suite à un échange entre les villes de Tulette et Bastogne.*

**Validation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 juin 2023**

**Résultat du vote :**

**VOTANTS : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 2 (P.GIACOPELLI ; D.VEILLY qui a donné procuration à P.GIACOPELLI)**

**POUR : 13**

**Commentaires et débat :**

*J. PEYRON souhaite clarifier les propos tenus lors du conseil municipal du 23 mai 2023 :*

*« Le 17 mai dernier, j'ai reçu un message téléphonique me demandant un rappel au sujet de l'EHPAD.*

*Ayant mal compris le nom de la personne qui m'a contacté, j'étais persuadé qu'il s'agit du directeur de la maison de retraite ; j'ai donc répondu. La question était de savoir si je souhaitais participer au Conseil d'administration du nouvel EHPAD issu de la fusion, question à laquelle j'ai répondu par l'affirmative.*

*J'ai une nouvelle fois émis des réserves sur le projet de fusion et sur la pérennité du nouvel établissement ; les réponses de mon interlocuteur que je croyais être le directeur de l'EHPAD, m'ont paru peu convaincantes et compte tenu de son engagement pour la fusion, j'en fus surpris. J'en ai parlé à la séance du Conseil municipal du 23 mai dernier et mes propos ont été rapportés dans le compte rendu dudit Conseil.*

*Monsieur Philippe CHARRE a alors été étonné des paroles qui lui ont été attribuées car il s'agissait en fait d'une méprise.*

*La personne que j'ai eu au téléphone était en fait Thomas LYVINEC, le DGS de la mairie de TULETTE.*

*Je suis désolé de cette confusion et présente mes excuses à Monsieur CHARRE et en conséquence demande à ce que les paroles qui lui ont été attribuées lors du Conseil municipal du 23 mai 2023 soient considérées comme nulles et non avenues. »*

**Arrivée de M. QUÉNEL à 20h08.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Délibération n°01-07-2023**

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FOURRIÈRE ANIMALE (SIFA) – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

VU la délibération en date du 26 octobre 2020 désignant des délégués au syndicat intercommunal de fourrière animale (SIFA) ;

**Considérant** la démission de Madame ARNAUD Geneviève ;

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de fourrière animale (SIFA) a été créé par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2019 en vue de gérer la fourrière animalière. Il regroupe aujourd'hui 25 communes.

À ce titre, la commune doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire en charge de siéger au SIFA.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants de la commune :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Christine LAURENT	Stéphane VELIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ABROGE** la délibération en date du 26 octobre 2020 ;
- **DÉSIGNE** Madame Christine LAURENT en tant que délégué titulaire. Monsieur Stéphane VELIA reste délégué suppléant au SIFA.

#### Commentaires et débat :

Néant.

### **Délibération n°02-07-2023**

#### **SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES DANS LA DRÔME (SDED) – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Le Maire informe l'assemblée que le Service public Des Énergies dans la Drôme (SDED) a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au SDED,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Service public Des Énergies dans la Drôme.

#### Commentaires et débat :

*Madame le Maire donne la parole à R.PAYAN, élu délégué au SDED.*

*R. PAYAN présente le SDED, les compétences et les moyens humains de la structure. Elle présente ensuite le rapport d'activités de l'année 2022 aux conseillers municipaux.*

*Une précision est apportée sur les travaux d'effacement des réseaux. Lorsqu'une commune souhaite enterrer ses réseaux, ce sont des travaux coûteux et non subventionnés. Il est donné pour exemple à Tulette, la rue Paul Ruat où l'effacement des réseaux était en discussion, mais le coût d'investissement de l'ordre de 400 000 euros était trop élevé pour la commune.*

*Sur la rénovation énergétique, c'est le domaine de travaux qui suscite le plus de débats au sein du SDED, car tous les composants d'une rénovation énergétique ne sont pas subventionnés et il y a un plafond (actuellement, le SDED subventionne les pompes à chaleur). R. PAYAN indique également que le SDED est le premier lanceur d'ordres en terme de chiffre d'affaires dans le Drôme.*

R. PAYAN intervient ensuite sur le prix de l'énergie. Un comité de régulation se réunit prochainement et ce dernier observe les coûts de l'énergie : actuellement, il préachète pour 2025. Pour l'année prochaine, le SDED a déjà confirmé des tarifs fermes, qui seront moins importants que l'année écoulée.

Enfin, il est abordé le sujet des bornes de recharge pour voiture électrique. Certaines bornes avaient été financées par le SDED à titre expérimental. Néanmoins, en terme de gestion et d'entretien, c'est coûteux. Il est à noter qu'il y a une hausse de 28 % de véhicules électriques dans le Drôme ; le SDED ne pourra pas financer l'intégralité de ces travaux. Progressivement, ils vont laisser la place aux communes. Les communes auront la possibilité de louer des espaces à des porteurs de projets.

### **Délibération n°03-07-2023**

#### **ACTUALISATION DU PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DE SECOURS (P.O.S.S.) DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Conformément aux articles A322-12 à A322-17 du Code du sport, la commune a l'obligation de mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) pour sa piscine municipale.

Le P.O.S.S. s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement et regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux pratiques aquatiques de baignade et de natation.

Il a pour objectif de prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux différents publics accueillis, de préciser les procédures d'alarmes et les mesures d'urgence, ainsi que les moyens mis en œuvre.

Le P.O.S.S. actuellement en vigueur est celui de juillet 2001 et actualisé en 2015. Il est désormais indispensable de le réactualiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** le précédent Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale actualisé en juin 2015 ;
- **ADOpte** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale à compter du 17 juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ci-joint, applicable à compter du 17 juillet 2023 ;
- **DIT** que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'un affichage au sein la piscine municipale.

#### **Commentaires et débat :**

S. VELIA souhaite s'assurer que le POSS reçu est bien celui qui est proposé au vote. Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

J. PEYRON indique qu'il a eu des informations quant à un groupe d'individus qui créé du désordre au sein de la piscine municipale. Madame le Maire lui répond, qu'à ce jour, elle n'a pas constaté, ni eu d'informations à ce sujet. Il n'y a pas eu de remontées des agents et des maîtres-nageurs.

S.VELIA conclut en constatant une belle fréquentation de la piscine en ce moment.

### **Délibération n°04-07-2023**

#### **RÉVISION DE L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 relative à la mise en place et les conditions de coupure de l'éclairage public ;

VU la délibération du 2 mars 2021 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 17 mai 2021 ;

Madame le Maire propose que la commune révisé les horaires d'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Pour rappel, cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que l'éclairage public soit interrompu :

- Sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai, la nuit de 22 heures à 6 heures.
- Sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, la nuit de minuit à 6 heures.

Cette modification sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai ;
- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 6 heures sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Commentaires et débat :

*P. GIACOPELLI demande s'il ne va pas y avoir un temps sans lumière, entre la tombée de la nuit et la mise en route de l'éclairage. Madame le Maire explique que l'éclairage public possède des capteurs photosensibles et cela régule l'allumage.*

*P. GIACOPELLI demande ensuite pourquoi il est proposé minuit en été. Madame le Maire lui répond que cet horaire n'a pas été modifié, c'est uniquement l'heure du matin qui a été changé, passant à 6 heures au lieu de 5 h 30.*

*L. PELEGRIN indique que la rue de la mairie était éclairée durant la soirée, récemment. Madame le Maire explique que des travaux sont actuellement en cours sur les armoires et c'est la raison pour laquelle il peut y avoir des rues qui restent éclairées.*

Délibération n°05-07-2023

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE TENNIS**

VU l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'équipements de tennis ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune possède des équipements de tennis situés sur la parcelle H900 à la zone artisanale Grand Devès, constitués de deux courts de tennis et d'un local.

La commune souhaite mettre ces équipements à la disposition gratuite de l'association « Tennis club Visan-Tulette » pour l'exercice de ses activités d'intérêt général.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition des équipements de tennis avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'équipements de tennis situés à la zone artisanale Grand Devès à l'association « Tennis club Visan-Tulette » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'association « Tennis club Visan-Tulette ».



Commentaires et débat :

Madame le Maire explique qu'après discussion avec le club de tennis, il apparaît que ce dernier louait les terrains de tennis en dehors de leurs créneaux. Néanmoins, pour ce faire, il convenait d'établir une convention avec le club. Sans celle-ci, il faudrait alors que la mairie vote un tarif de location et encaisse les usagers.

S. VELIA demande confirmation que les terrains et équipements de tennis appartiennent bien à la commune et qu'ils sont confiés au club par convention. Madame le Maire répond par l'affirmative.

**Délibération n°06-07-2023**

**EPA MAISON DE L'ENFANCE – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU RELAI PETITE ENFANCE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la convention d'entente établie avec l'Etablissement Public Administratif « EPA MAISON DE L'ENFANCE » de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour le rattachement administratif du Relais Petite Enfance, il est nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition de nos locaux.

Le loyer annuel estimatif et prévisionnel est de 6 048 euros pour l'année 2023.

Ce loyer comprend la location de l'espace, les fluides (chauffage, électricité, eau), l'entretien ménager des locaux ainsi que les dépenses liées au téléphone et au photocopieur et un montant forfaitaire pour la mise à disposition de la machine à laver.

Le montant du loyer sera réajusté au cours du premier trimestre N+1 après le bilan des dépenses de l'année 2023.

Les locaux mis à disposition sont situés à l'immeuble du pôle enfance au 45 chemin des oliviers et comprennent 1 bureau, 2 salles d'activités et les sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 08 novembre 2022 relative à la mise à disposition de locaux ;
- **APPROUVE et AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à « l'EPA MAISON DE L'ENFANCE » de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour le fonctionnement du RPE du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à l'application de ladite convention, dont la facturation et le réajustement du loyer.

Commentaires et débat :

Madame le Maire donne la parole à N. ZANDOMENEGHI, adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse. Elle présente le relai petite-enfance (RPE) qui comprend une trentaine d'assistantes maternelles et qui occupe des locaux à Tulette. La directrice du RPE accueille les assistantes et leur donne conseils et renseignements. Ces dernières peuvent aussi assister à des formations. Néanmoins, le siège est à Saint-Paul-Trois-Châteaux, avec une autre direction et d'autres locaux. Chaque année, la commune de Tulette conclut une convention pour que le RPE occupe des locaux.

Madame le Maire indique qu'il faut se prononcer sur la convention, qui comprend le montant du loyer, des charges et de l'entretien des locaux.

J. PEYRON demande quel était le montant du loyer, l'année dernière. N. ZANDOMENEGHI lui répond que le montant du loyer n'a pas évolué, c'est uniquement les charges liées à l'énergie.

**FINANCES**

**Délibération n°07-07-2023**

**MAISON DU POTIER – MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ ET MISE EN VENTE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU l'avis de France Domaine du 16 février 2022 ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison dite « maison du potier » à restaurer, situé 32 avenue des Alpes et cadastrée Z293p.

Cette construction de 1919, d'une surface d'environ 240 m<sup>2</sup> avec 200 m<sup>2</sup> de terrain attenant, est élevée sur deux niveaux. Le rez-de-chaussée est constitué d'un atelier brut sans équipement en 2 volumes, avec une hauteur de plafond de 4 mètres. À l'étage, il s'agit d'un logement de type T4 à rénover entièrement. Une extension à la construction a également été effectuée pour des locaux à usage de hangar semi-ouvert.

Cette propriété nécessite d'importants travaux de réhabilitation qui s'avèreraient très coûteux pour la commune. Ne présentant pas d'intérêt ou d'usage pour l'administration communale, la commune préfère donc céder la propriété à un acheteur potentiellement intéressé par la réalisation des rénovations nécessaires.

Au regard de l'estimation réalisée par les services compétents de l'État, il est proposé de fixer le prix de cession à cent quatre-vingt dix mille euros (190 000 euros), assorti d'une marge de négociation conforme à la fourchette de l'estimation de France Domaine.

Il est aussi proposé de donner mandat de vente, pour une durée de 3 mois, reconductible tacitement une seule fois pour une période de 12 mois, à l'agence RÉSEAU EXPERTIMO sis 1 place Alexandre Farnèse 84000 AVIGNON. Les honoraires s'élèveront à 6 % du montant de la vente, à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISER** la mise en vente de la maison dite « maison du potier » situé 32 avenue des Alpes et cadastrée Z293p ;
- **FIXER** le prix de cession à cent quatre-vingt dix mille euros (190 000 euros) assorti d'une marge de négociation conforme à l'estimation de France Domaine ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif au mandat de vente avec l'agence RÉSEAU EXPERTIMO ;
- **DIRE** que le produit de la vente sera encaissé sur le budget communal.

Commentaires et débat :

*J. PEYRON demande comment l'agence a été choisie. Madame le Maire lui répond que l'agence a contacté la commune pour connaître si elle était vendeuse de biens immobiliers. Elle précise que d'autres agences vont également être consultées.*

*J. PEYRON s'interroge sur l'affectation du produit de la vente. Madame le Maire indique que ce point sera discuté en commission finances une fois le bien vendu.*

*Madame le Maire précise à l'assemblée que la maison comporte aussi un terrain qui, pour partie, sera inclus dans la vente.*

*J. PEYRON demande des renseignements sur la potentielle vente de la maison VERRIN. R. PAYAN lui répond qu'elle ne peut être visitée pour le moment, car celle-ci doit être nettoyée et mise en sécurité.*

**Délibération n°08-07-2023**

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE COMITÉ DES FÊTES DE TULETTE**

VU la délibération du 09 avril 2023 attribuant les subventions pour l'année 2023 ;

L'association « Comité des fêtes de Tulette » est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le comité des fêtes a pour objet d'animer les événements festifs et culturels en usage à Tulette et d'en créer de nouveaux au besoin. Il met donc en œuvre un programme d'événements variés dont :

- La fête de la musique, le 21 juin ;
- La fête de la piscine, qui se tient en été ;
- La fête des Cornards, qui se tient le premier dimanche d'octobre.

La commune de Tulette, par sa délibération du 09 avril dernier, a souhaité lui apporter son soutien par le biais d'une subvention, justifiée par l'intérêt public local indéniable de l'association.

Au regard de la somme allouée au comité des fêtes de Tulette, il a été décidé d'établir une convention pour l'année en cours, fixant les modalités de versement de la subvention, ainsi que les obligations respectives des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de subventionnement du comité des fêtes de Tulette pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Commentaires et débat :

*J. PEYRON demande comment le comité des fêtes a financé les deux premières fêtes de l'année. Madame le Maire explique que le COF a organisé des événements durant l'année, autres que les deux fêtes citées, qui leur ont permis d'avoir une avance. Elle indique que désormais, le COF a besoin de fonds pour organiser les prochaines fêtes.*

*J. PEYRON demande si la subvention de 13 000 euros permettra de financer la fête des Cornards, ainsi que les deux prochaines fêtes de 2024. Madame le Maire lui répond par l'affirmative.*

**Délibération n°09-07-2023**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES – ROUTE DÉPARTEMENTALE 94 - CHEMIN DE LACLUZER - ROUTE DE SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE - CHEMIN DES OLIVIERS**

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

La commune a lancé une consultation afin de conclure un marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, concernant la route départementale 94, le chemin de Lacluzer, la route de Saint-Roman-de-Malegarde et le chemin des oliviers.

Cette mise en séparatif du réseau fait partie des travaux à mettre en œuvre par le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2019. Cette mise en séparatif a pour objectif de réduire la part d'eaux claires parasites permanentes (ECP) et météoriques collectées par le réseau et arrivant en entrée de la station d'épuration.

Ce projet de mise en séparatif est décomposé en trois tranches :

- Tranche ferme : Route départementale 94 et route de Saint-Roman-de-Malegarde ;
- Tranche optionnelle n°1 : Chemin de Lacluzer ;
- Tranche optionnelle n°2 : Chemin des Oliviers.

L'ensemble des travaux est réparti sur un lot unique.

Une procédure de marché à procédure adaptée, conformément au code de la commande publique, a été lancée. Un avis de marché a été déposé sur la plateforme des marchés publics de la commune et dans les publications obligatoires le 26 mai 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 juin 2023 à 12 h 00.

À l'issue du délai imparti, la commune a reçu quatre plis pour la réalisation des présents travaux :

- Offre de la société RIVASI BTP (26160 LA BATIE ROLLAND)
- Offre du groupement TPR SAS (84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES) / SAS TEYSSIER PERE ET FILS (84110 VAISON-LA-ROMAINE) / SARL ANDRIEUX TP (26790 TULETTE)
- Offre de la société CISE TP (30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON)
- Offre de la société RAMPA TRAVAUX PUBLICS (07250 LE POUZIN)

Le maître d'œuvre, AGENCE PLANISPHERE, a réalisé l'analyse des candidatures, puis des offres.

Conformément au règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur a fait le choix de procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats. Cette négociation s'est déroulée le vendredi 30 juin 2023 en mairie. Les candidats ont ensuite été invités à proposer une dernière offre optimisée, techniquement et financièrement, au plus tard le mercredi 05 juillet 2023 à 17 h 00.

Le règlement de consultation a fixé les critères de jugement des offres suivants :

- Le prix, pondéré à 60 %, prenant en considération l'ensemble des tranches.

- La valeur technique de l'offre, pondérée à 40 %.

Après analyse définitive par le maître d'œuvre, il est proposé que le groupement TRP SAS / SAS TEYSSIER PERE ET FILS / SARL ANDRIEUX TP, classé en première position, soit retenu, pour un montant total de 1 038 534,60 euros HT, soit 1 246 241,52 euros TTC (solution de base).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le secteur de la route départementale 94, le chemin de Lacluzer, la route de Saint-Roman-de-Malegarde et le chemin des oliviers ;
- **ATTRIBUE** le marché de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, pour les secteurs indiqués, au groupement TRP SAS / SAS TEYSSIER PERE ET FILS / SARL ANDRIEUX TP, pour un montant total de 1 038 534,60 euros HT, soit 1 246 241,52 euros TTC (solution de base) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec le candidat retenu, ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement de l'année 2023.

Commentaires et débat :

*Madame le Maire présente la procédure de consultation. Le groupement proposé à l'attribution a proposé un délai inférieur à celui du marché, en mettant en place deux alternats notamment. Il y aura donc deux feux de circulation, mais le chantier sera plus court. Madame le Maire explique qu'il a été demandé au groupement, lors des négociations, de fournir les documents prouvant l'accord du Département, ce que le groupement a produit.*

*P. GIACOPELLI demande si les travaux se termineront en janvier. Madame le Maire répond par l'affirmative, en précisant qu'ils pourraient terminer au plus tard début février.*

*L. PELEGRIN s'interroge si les travaux ne peuvent-ils pas être décalés plus tard en septembre pour permettre les vendanges. Madame le Maire précise que dans un premier temps, l'entreprise doit installer les bases de vie. Les travaux pourraient donc démarrer après le 15 septembre. L. PELEGRIN demande alors si la déviation a été organisée. Madame le Maire répond que toutes les déviations sont prévues dans leur offre.*

*P. GIACOPELLI demande si le chemin des oliviers et le chemin de Lacluzer seront réalisés en février-mars de l'année prochaine. Madame le Maire répond par l'affirmative.*

*R. PAYAN explique à l'assemblée que le maître d'œuvre a indiqué qu'il ne peut pas encore indiquer de dates réelles aux riverains. L'alternat sera de 100 mètres et chaque 100 mètres, l'entreprise de travaux devra entrer en relation avec les riverains pour indiquer leur date d'intervention, sachant qu'il peut y avoir des incertitudes lorsque l'entreprise va creuser.*

*Madame le Maire indique que le Département de la Drôme oblige la commune à refermer les tranchées du chantier avec du grave bitume. Cela exige des machines volumineuses et l'entreprise ne peut les faire venir tous les 100 mètres. Lors des travaux, l'entreprise va refermer provisoirement les tranchées, puis les refermera avec du grave bitume. Madame le Maire explique qu'elle a essayé d'intervenir auprès du Département pour pouvoir refermer les tranchées avec du grave ciment, moins coûteux, mais le Département ne peut l'accepter en raison de la fréquentation très élevée de la RD94. Il est à noter que le Département prévoit de refaire la bande roulante de la RD94 au 1<sup>er</sup> semestre 2024.*

*P. GIACOPELLI demande s'il est prévu, lors du chantier, la pose de câbles téléphoniques ou de fibre optique. Madame le Maire indique que ce sont uniquement des réseaux d'eaux qui sont concernés par ce chantier. Elle explique que pour la fibre optique, les opérateurs utiliseront les fourreaux de ORANGE et installeront près de 80 poteaux dans la commune.*

**Délibération n°10-07-2023**

**REVALORISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RÉSEAUX ET OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.451 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

VU le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;



Madame le Maire rappelle la délibération du 2 juillet 2013 instaurant le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électronique.

Comme prévu à l'article 1 de la délibération, il propose au Conseil Municipal de revaloriser cette redevance pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2022, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Montant	Artères * (en E / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (E / m <sup>2</sup> )
		Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	Montant	46,95	62,60	Sans objet	31,30
Domaine public non routier communal	Montant	Sans objet			

*S'entend par artères :*

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants seront fixés chaque année en tenant compte de l'indice de revalorisation calculé pour l'année en cours.

- **AUTORISE** Madame le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

Commentaires et débat :

F. AYME demande si le produit de ces redevances revient à la commune. Madame le Maire répond par l'affirmative.

### Délibération n°10-07-2023

**LOTS DE RAMIÈRES**

**MUTATION DU BAIL DE M. CLAUDE BRES À M. CYRIL BRES**

Madame le Maire informe que M. Claude BRES prend sa retraite. Son fils Cyril BRES sollicite la reprise d'exploitation de ses terres, les parcelles M 207 et M 230.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR** et **1 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** du départ à la retraite de M. Claude BRES ;
- **ACCEPTE** l'exploitation des terres par M. Cyril BRES pour les parcelles M 207 et M 230 au 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau bail à ferme qui prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2023.

Commentaires et débat :

P. GIACOPELLI s'abstient pour cette délibération.

## Décisions

- 6 27/06/2023 Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la rénovation énergétique de 4 bâtiments communaux
- 7 27/06/2023 Mission de contrôle technique pour la rénovation énergétique de 4 bâtiments communaux

## QUESTIONS DIVERSES

### Création d'un groupe WhatsApp pour la cellule de crise

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a participé à un retour d'expériences pour le risque inondation organisé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBLV). Pour le plan communal de sauvegarde, elle indique qu'il serait intéressant de créer un groupe WhatsApp « Cellule de crise » pour transmettre les messages, documents, photos et vidéos à tous les concernés. Madame le Maire demande l'avis des conseillers municipaux sur le sujet.

S. VELIA s'interroge sur le choix de l'application WhatsApp. P. GIACOPELLI indique qu'il préférerait l'utilisation de l'application Signal.

D. LERT précise qu'il ne souhaite pas utiliser ce type d'application, d'autant plus que son téléphone n'est pas connecté à Internet.

R. PAYAN explique que c'est une façon de mettre tout le monde au même niveau d'information.

S. VELIA indique que les SMS passent très bien à Tulette. Il dit alors que l'idée est intéressante, mais la principale problématique de la commune reste le réseau, où on capte difficilement selon les secteurs. D. LERT précise que le centre de Tulette est notamment concerné par ces problèmes de réseaux.

Madame le Maire conclut en indiquant que l'idée est abandonnée.

Clôture de séance à 21 h 15.

La secrétaire de séance,  
Delphine LENGLET

Le Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

